



LE BROC

ET/EH/cg

2011
2011

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Modification d'une délibération du CM du 30/05/2011

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 :

- 2011-60- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FRAIS AFFERENTS A L'INSTALLATION D'UN BANC DE PRIMEURS

Il faut lire :

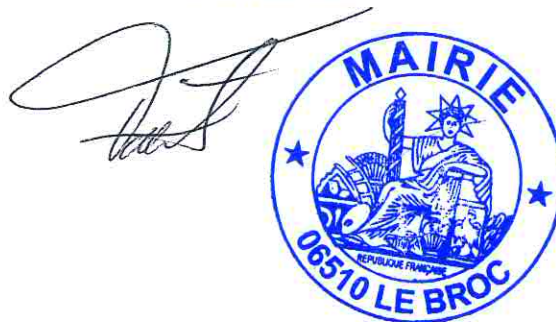
- L'an deux mille onze, le 30 mai

Au lieu de :

- L'an deux mille onze, le 21 avril

Le Broc, le 20 juin 2011

**Le Maire,
Emile TORNATORE**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2011**

N° 2011-60

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 25 mai 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - HEURA - AUDIBERT - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOB

REPRESENTES : Mr ESCRIOU par Mr HEURA - Mme BENABEN par Mme FASOLA

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT - Mr DUJON

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FRAIS AFFERENTS A L'INSTALLATION D'UN BANC DE PRIMEURS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Mme SEVERINO sollicitant la commune pour l'installation d'un étal nécessitant un branchement électrique pour la vente de légumes, de produits locaux, régionaux et français le mercredi matin.

Monsieur le Maire propose d'autoriser à Mme SEVERINO l'implantation d'un étal le mercredi matin Place de la Fontaine en contrepartie des frais afférents à son branchement électrique pour un montant de 5.00 € par mois.

Le conseil municipal une fois l'exposé du Maire entendu :
Approuve la décision

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/06/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/06/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.